

**People & Social Responsibility**

Direction PSR/HSE/MS

Destinataires / To : Philippe Diebolt, Jose Luis Purificato, Abdesslam Rhnimi, Caroline Royer, Agnès Vidal	Expéditeur / From : Hans-Christian Gützkow
Copie : Alexandra Papillon, Peter Theunissen, Guillaume Ritzenthaler	Date : 30/11/2018
Objet : Déploiement de la règle CR-GR-HSE-424	

Bonjour,

La règle CR-GR-HSE-424 *Travaux par jet d'eau sous haute pression* a été publiée sur REFLEX le 22/10/2018 et entrera en application le 22/01/2019. Cette règle remplace le chapitre 16 de la règle CR-MS-HSEQ-202.

La règle CR-GR-HSE-424 a été diffusée en octobre 2018 avec des documents explicatifs. Un résumé listant les principales exigences est disponible en première page de la règle. Pour vous aider dans le déploiement sur le terrain de cette règle, nous vous proposons en complément :

- Une analyse synthétique des écarts (ajouts, modifications et suppressions) entre l'ancienne et la nouvelle règle, spécifique au M&S,
- Un fichier d'aide destiné à faire le recueil des exigences de cette règle associé à un suivi de leur conformité,
- Une liste des référentiels professionnels et des organismes susceptibles de dispenser des formations.

Cette règle concerne les travaux effectués avec des jets d'eau à haute pression, c'est-à-dire lorsque la pression de travail est supérieure à 250 bars ou lorsque la pression de travail est supérieure à 25 bars et fournie par un équipement de puissance supérieure à 10 kilowatt (kW).

Cette règle ne se substitue pas aux référentiels métiers de la profession. Elle couvre notamment :

- les exigences organisationnelles telles que la nomination d'un coordinateur pour un travail haute pression, l'utilisation obligatoire d'un référentiel professionnel reconnu dans les contrats ou encore la formation du personnel intervenant,
- les exigences à caractère technique qui complètent le cas échéant le référentiel professionnel du contrat comme l'utilisation obligatoire d'un système de retenue en cas de nettoyage à l'aide de flexibles,
- L'utilisation préférentielle des techniques automatiques ou semi-automatiques.

☞ **Il est rappelé que chaque filiale doit :**

- **Identifier les écarts entre son référentiel et les nouvelles exigences,**
- **Mettre en œuvre les plans d'actions associés pour corriger les écarts,**
- **Etre conforme aux règles à la date cible.**

Hans-Christian Gützkow